

Section Sécurité	Nombre de pages 3
Titre Procédure en cas d'enfant déclaré manquant	Date d'entrée en vigueur Le 28 août 2012

Énoncé	Dans le cas où un enfant transporté par le CTSE est déclaré manquant, tout doit être mis en œuvre pour retrouver l'élève rapidement et calmement. Il faut suivre une série d'étapes pour trouver l'enfant afin de réduire les délais et la pression sur les personnes concernées.
Responsabilités	<p>L'école et le CTSE doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'assurer de tenir à jour, en tout temps, la liste des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves dans la base de données ASPEN et le logiciel de transport BusPlanner. À l'aide de ces bases de données, le CTSE doit fournir aux transporteurs scolaires une liste des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves. <p>Les transporteurs scolaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> tenir à jour les listes de parcours contenant les numéros de téléphone et contacts d'urgence fournies par le CTSE.
Procédure	<p>Étapes à suivre lorsqu'un enfant est déclaré manquant</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> rester calme; demander au personnel de l'école de vérifier les locaux de l'école, y compris les toilettes, la cour d'école, la garderie ou le service parascolaire de l'école, afin de vérifier si l'élève se cache quelque part; vérifier auprès de la personne responsable lors de l'embarquement des élèves si l'enfant disparu a bel et bien pris son autobus; demander à l'enseignante ou à l'enseignant de l'élève, ou à la personne responsable lors de l'embarquement, une description précise des vêtements que portait l'enfant ce jour-là et communiquer ces renseignements au transporteur scolaire et au CTSE; s'assurer que le transporteur scolaire et le CTSE ont les bons numéros de téléphone d'urgence des parents, tuteurs et tutrices; dans le cas où l'enfant aurait pu être déposé par erreur à un autre arrêt, fournir au transporteur scolaire le nom des amis de l'enfant qui demeurent dans le secteur; rester à l'école et demeurer en contact constant avec le transporteur scolaire et le CTSE tant que l'enfant n'a pas été retrouvé; si l'enfant est retrouvé, aviser immédiatement de vive voix le CTSE et le transporteur scolaire que l'élève a été retrouvé afin que cessent les recherches.

<p>Procédure (suite)</p>	<p>Le transporteur scolaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester calme; • dès qu'un enfant est porté disparu, communiquer avec les conductrices et conducteurs de tous les autres véhicules scolaires de la même école afin de vérifier si l'enfant n'aurait pas pris le mauvais véhicule; • communiquer immédiatement avec l'école afin que le personnel vérifie si l'élève ne s'y trouve pas; • communiquer avec le CTSE pour aviser qu'un enfant est déclaré manquant; • communiquer avec la famille pour savoir si l'enfant ne s'y trouve pas ou si quelqu'un d'autre est venu chercher l'élève à l'école sans en aviser les autorités concernées; • si l'enfant est trouvé à l'école, aviser les parents, tutrices ou tuteurs que leur enfant est à l'école et qu'ils doivent aller le chercher; • si l'enfant demeure introuvable après les premières recherches (appels téléphoniques à l'école et aux parents, tutrice ou tuteur de l'enfant manquant), aviser immédiatement les services policiers (911) et suivre leurs directives; • demander à toutes les conductrices et tous les conducteurs de garder les ondes radio disponibles et de les utiliser uniquement en cas d'urgence; • parler calmement à la conductrice ou au conducteur et lui expliquer la marche à suivre; ne pas oublier que les élèves à bord du véhicule scolaire peuvent entendre cette conversation; garder un ton calme afin d'éviter de créer une panique à bord; • garder le contact avec la direction d'école, le CTSE et les policiers pendant les recherches; • dans les 24 heures suivant l'incident, et lorsque demandé par le CTSE, remettre au CTSE un rapport écrit expliquant les faits et les raisons de l'incident; • remplir le <i>Rapport d'accident / incident</i>. <p>La conductrice ou le conducteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester calme; • dès qu'un enfant est porté disparu, aviser immédiatement la répartitrice ou le répartiteur par radio; donner le lieu exact où l'autobus se trouve; • déplacer le véhicule dans un endroit sécuritaire et attendre les directives de la répartitrice ou du répartiteur; arrêter complètement le véhicule et garder la radio émettrice allumée; • demander aux élèves de rester assis à leur place et inspecter le véhicule en regardant sous les sièges pour vérifier si l'enfant se cache; • demander aux élèves à bord les renseignements suivants sur l'élève manquant : <ul style="list-style-type: none"> • était-il vraiment à bord du véhicule? • est-il descendu avant son arrêt? • que portait-il? • si l'enfant est retrouvé à l'école, la conductrice ou le conducteur avise le parent la tutrice ou le tuteur qui attend à l'arrêt de communiquer avec la direction de l'école pour aller chercher son enfant, s'il y a lieu ; • garder un ton calme avec les enfants à bord du véhicule et, s'il y a lieu, avec le parent, la tutrice ou le tuteur qui attend l'enfant à l'arrêt; • refuser de laisser monter à bord du véhicule tout adulte, y compris les parents, tutrices ou tuteurs d'élèves; ne pas laisser les autres élèves descendre du véhicule, sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence.
---------------------------------	---

Procédure (suite)	Le CTSE : <ul style="list-style-type: none">• rester calme;• rester en contact avec le transporteur, l'école et, s'il y a lieu, les policiers et les parents, tuteurs et tuteurs, jusqu'à ce que l'enfant soit retrouvé;• prendre tous les renseignements par écrit;• informer la direction d'école;• informer les cadres supérieurs responsables du transport du conseil scolaire concerné;• informer les parents, tuteurs et tuteurs des élèves à bord du véhicule scolaire que leurs enfants seront en retard;• garder une ligne téléphonique libre;• acheminer les appels des médias département des communications du conseil scolaire concerné;• préparer une lettre qui sera envoyée aux parents, tuteurs et tuteurs, s'il y a lieu.
--------------------------	--

Dates de révisions :

19 juin 2012

20 mars 2019

14 mai 2025